



## **Formulaire pour les propositions des pays**

### *Soutien à l'introduction du VPI*

Présenté par  
Le gouvernement de TOGO

Date de soumission: 12 Septembre 2014

Ce formulaire s'applique uniquement aux demandes soumises en 2014

Date du document : janvier 2014

Ce document remplace toute version précédente et intègre des mises à jour mineures dans les sections 1.4 et 2.4

Veuillez adresser votre demande électroniquement au Secrétariat de GAVI à [proposals@gavialliance.org](mailto:proposals@gavialliance.org) avant la date limite de soumission des demandes.

Pour toute demande de renseignements, veuillez vous adresser à : [proposals@gavialliance.org](mailto:proposals@gavialliance.org) ou aux représentants d'une institution partenaire de GAVI. Les documents pourront être portés à la connaissance des partenaires de GAVI, de ses collaborateurs et du public. La proposition et les pièces jointes doivent être soumises en anglais, français, espagnol ou russe.

Remarque: assurez-vous que le Secrétariat de GAVI a bien reçu votre demande au plus tard le jour de la date limite de soumission.

Le Secrétariat de GAVI ne sera pas en mesure de retourner au pays les documents et pièces jointes que celui-ci aura préalablement soumis. Sauf indication contraire, ces documents pourront être portés à la connaissance des partenaires de GAVI Alliance et du public.

## Spécifications de la proposition

Une liste des documents requis figure à la fin du présent formulaire.

### Résumé

Le gouvernement de : TOGO		Date de soumission:12septembre 2014	
Date d'introduction du VPI (mois/année): 1 <sup>er</sup> avril 2015		Calendriervaccinal du DTC : Le DTC-HepB-Hib est administré à la fin de la 6eme, 10 eme et 14eme semaine d'âge.	
Cofinancement : Pas de cofinancement pour VPI		En cas de cofinancement, merci de spécifier le montant (US\$) par dose : NA	
Moyen d'approvisionnement (Division approvisionnement de l'UNICEF, OPS, auto-approvisionnement) : UNICEF			
UNICEF			
Préférences vaccinales (en ordre, de 1 à 3) :	Raison(s) du choix de la présentation :		Taux de perte vaccinale escompté* :
1. 10-Dose Vials	1. Cold chain capacity		1. 50%
2. 1-Dose Vials	2. 1-Dose Vials		2. 1-Dose Vials
3. 5-Dose Vials	3. 5-Dose Vials		3. 5-Dose Vials
			<i>* Ne peut excéder 50% pour les flacons de 10 doses, 30% pour les flacons de 5 doses, 10% pour les flacons de 2 doses, ou 5% pour les flacons de une dose</i>
Année	Population cible pour le VPI <sup>1</sup>	Nombre de la cohorte de naissance	Nombre de nourrissons survivants
2014	2014	306405	217 229*
2015	2015	320193	289 638
2016	2016	334602	296 879
2017	2017	349659	304 301
2018	2018	365394	311 908
Total	Total	1 676 253	1 485 299

\*En tenant compte du fait que le VPI sera introduite à partir du 1 er avril 2015

<sup>1</sup> S'il existe des différences entre les estimations de couverture nationales et celles de l'UNICEF-OMS, le Secrétariat se référera à ces dernières pour l'estimation des cibles.

## Plan d'introduction du VPI

A l'aide des directives figurant à l'annexe A et du modèle de plan d'introduction de nouveaux vaccins de l'OMS, veuillez soumettre, comme pièce jointe numéro 1 à la présente demande, le plan d'introduction détaillé du VPI

### Calendrier

A l'aide du modèle Excel figurant à l'annexe C, veuillez élaborer le calendrier détaillé de toutes les activités liées au plan d'introduction du VPI. L'annexe C dûment remplie doit être soumise comme pièce jointe numéro 2 à votre demande.

### Budget et financement

A l'aide du modèle Excel figurant à l'annexe D, veuillez remplir le modèle de budget (Tableau E1) en spécifiant le contenu des postes de dépenses prévues et les sources de financement. Un exemple de grille budgétaire (Tableau E2) vous aidera à calculer vos coûts. L'annexe D dûment remplie doit être soumise comme pièce jointe numéro 3 à votre demande.

### Dispositions spécifiques à la gestion fiduciaire

Veuillez indiquer si les fonds alloués ponctuellement au titre de l'allocation pour l'introduction du VPI peuvent être transférés au gouvernement ou à l'OMS et/ou l'UNICEF. Veuillez joindre un formulaire de demande de virement bancaire dans le cas où les fonds devraient être transférés au gouvernement. A noter que l'OMS et/ou l'UNICEF peuvent exiger une contribution aux frais d'administration d'environ 7 % qui seront prélevés sur les fonds alloués au soutien opérationnel.

Le Gouvernement togolais souhaite que l'allocation forfaitaire pour l'introduction du VPI soit transférée au Ministère de la santé par l'intermédiaire du compte GAVI SSV dont les coordonnées sont jointes en annexe

Si l'allocation pour l'introduction du VPI doit être transférée au gouvernement, les pays qui ont complété leur évaluation de la gestion financière (EGF) doivent confirmer si les modalités de gestion financière – y compris les coordonnées bancaires – sur lesquels le pays et GAVI se sont mis d'accord sont encore applicables. A défaut, le pays fournira des détails sur les modifications envisagées concernant les arrangements existants en matière de gestion financière.

Les pays sans aide-mémoire signé suite à une évaluation de leur système de gestion financière, mais qui aimeraient que l'allocation pour l'introduction du VPI soit transférée au Gouvernement, devront fournir, en pièce jointe 4, une description du mécanisme de financement proposé pour gérer l'allocation, en conformité avec le processus suivant :

1. Planification, budget et coordination
2. Accords en terme de l'exécution du budget, y compris contrôles internes
3. Accords en terme d'approvisionnement
4. Suivi comptable et financier
5. Accords en terme d'audit externe
6. Contrôle interne des comptes

## Signatures

### Le gouvernement

Le gouvernement du Togo reconnaît que le but de cette nouvelle introduction de vaccin est de contribuer à l'éradication de la poliomyélite, tel qu'il est mentionné dans le plan stratégique pour l'éradication de la poliomyélite et la phase finale établi dans le cadre de l'IMEP.

([http://www.polioeradication.org/resourcelibrary/strategyandwork.aspx#strategyandwork.aspx?s=2&\\_suid=1382372983385049930892531473775](http://www.polioeradication.org/resourcelibrary/strategyandwork.aspx#strategyandwork.aspx?s=2&_suid=1382372983385049930892531473775)).

Le gouvernement du Togo sollicite le soutien de GAVI pour le vaccin antipoliomyélitique inactivé(VPI).

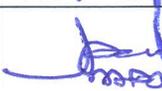
Le gouvernement togolais s'engage à renforcer durablement les services nationaux de vaccination. Il demande à GAVI Alliance et à ses partenaires d'apporter une assistance financière et technique afin de soutenir la vaccination de la population cible avec une dose du VPI, tel qu'indiqué dans la présente proposition.

L'annexe D ci-jointe indique le montant du soutien demandé à GAVI Alliance et de l'engagement financier du gouvernement togolais et des partenaires pour l'introduction du VPI.

A noter que la présente proposition ne sera ni examinée ni approuvée par le Comité d'examen indépendant (CEI) de GAVI si elle n'est pas munie de la signature du ministre de la Santé, du ministre des Finances, et des membres du CCIA, ou de leurs représentants autorisés.

Veillez faire apposer les signatures appropriées ci-dessous.

Saisir le nom de famille en majuscules.

<b>Ministre de la Santé (ou représentant autorisé)</b>	
Nom	Pr NAPO-KOURA Gado Agarassi
Date	10/09/2014
Signature	

<b>Ministre des Finances (ou représentant autorisé)</b>	
Nom	M. Badawasso T. GNARO
Date	10 SEP 2014 10/09/2014
Signature	

La présente proposition a été élaborée par :

Saisir le nom de famille en majuscules.

Nom complet	Fonction	Téléphone	Courriel
Dr NASSOURY I. Danladi Chef de Division de l'Epidémiologie +228 22 21 41 94/90 22 34 97 dinassoury@yahoo.fr	Chef de Division de l'Epidémiologie	+228 22 21 41 94/90 22 34 97	dinassoury@yahoo.fr
Mr LACLE Anani	Chef service immunisation	+228 22 21 41 94/90 12 95 23	lacleae@yahoo.fr
Dr KPINSAGA Djarba	Chargé Rougeole fièvre jaune OMS	+228 2221 33 60/ 90 04 5469	kpinsagad@who.int
Dr TOKE Yaovi Temfan	Administrateur PEV Unicef	+228 22 23 15 00/ 98 24 85 64	ytoke@unicef.org
Dr AFANOU Akouété	Administrateur Santé Unicef	+228 22 23 15 00/ 90 04 14 63	aafanou@unicef.org
Mr DJENDA Abeyeta	de l'Union des ONG du Togo (UONGTO)	+228 90 14 68 27	aristidedjenda@yahoo.fr

***Organe national de coordination / Comité de coordination interagences pour la vaccination, ou équivalent***

Nous, membres du Comité de coordination interagences pour la vaccination (CCIA), du Comité de coordination du secteur de la santé (CCSS) ou d'un comité équivalent, confirmons qu'un quorum du comité s'est réuni le 11 septembre 2014 afin d'examiner la présente proposition. Conformément aux termes de référence du comité, nous avons approuvé cette proposition lors de cette réunion, sur la base des pièces justificatives annexées à la demande.

Le compte rendu avalisé de cette réunion est annexé à la présente comme pièce jointe numéro 5.

Saisir le nom de famille en majuscules.

Nom/Titre	Institution/Organisation	Signature	Date
Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU	Ministre de la Santé		
Dr Lucile IMBUA	Représentant résident de l'OMS au Togo		
Dr Viviane Van STEIRTEGHEM	Représentant résident de l'Unicef au Togo		

Pr NAPO-KOURA Gado Agarassi	Secrétaire Général du Ministère de la Santé		
Dr Koku Sika DOGBE	Directeur Général de la Santé		
Mr Aftar MOROU	Chargé d'Etude à la Division Budget/Ministère de l'Economie et des Finances		
Mr Issaka LAGUEBANDE	Attaché de Cabinet/Ministère du Développement et de l'aménagement du territoire		
Mr Gbehomilo - Nyelolo TOMEKAH	Rotary International/Président Commission Nationale Polio Plus		
Mr ASSAH Hervé	Représentant de la Banque Mondiale		
Mr Philippe COLLIGNON	Mission de la Coopération		
Mme Khardiata Lo NDIAYE	Représentante résidente/Programme des Nations Unies pour le Développement		
Dr Aristide APLOGAN	Agence pour la Médecine Préventive (AMP)		
Mr Ibrahima BA	Représentant résident Plan- Togo		
Dr Kuami Guy BATTAH	Cordonnateur santé/Croix Rouge Togolaise		
Mr EDORH Hokameto	Directeur de la Planification, de la Formation et de la Recherche		

Dr OCLOO	Directeur des Soins de Santé Primaires		
Dr Afefa Amivi BABA	Directrice/Direction des Etablissements de Soins		
Dr Atany NYANSA	Directeur des Pharmacies, Laboratoires et Equipements Techniques		
Mr DJENDA Abeyeta	Directeur Exécutif de l'UONGTO		
KOFFI-KUMA Edem	Chef Service National Information Education Communication pour Santé		
Dr N'TAPI Kassouta Komlan Tchiguiri	Chef Division Santé familiale		

Dans le cas où le Secrétariat de GAVI aurait des questions concernant cette proposition, la personne à contacter est:

Saisir le nom de famille en majuscules.

<b>Nom</b>	Dr NASSOURY I. Danladi	<b>Fonction</b>	Chef de Division de l'Epidémiologie
<b>N° Tél</b>	+228 22 21 41 94/90 01 0050		
<b>N° Fax</b>	+228 22 21 31 28	<b>Adresse</b>	BP 336 Lomé Togo Ministère de la santé
<b>Email</b>	dinassoury@yahoo.fr		

## Liste des pièces à joindre à la présente demande

- Pièce jointe numéro 1. Plan d'introduction du VPI élaboré à l'aide du modèle de NVPI de l'OMS (voir AnnexeA)
- Pièce jointe numéro 2. Calendrier détaillé des principales activités liées au plan d'introduction du VPI (voir AnnexeC)
- Pièce jointe numéro 3. TableauxE1 et E2 sur le budget et le financement dûment rempli (AnnexeD)
- Pièce jointe numéro 4. Données concernant les modalités de gestion financière (s'applique uniquement au pays ayant un aide-mémoire signé suite à une évaluation de leur système de gestion financière, mais qui aimeraient que l'allocation d'introduction pour le VPI soit transférée au Gouvernement).
- Pièce jointe numéro 5. Compte rendu de la réunion du CCIA qui avalise le plan d'introduction du VPI
- Pièce jointe numéro 6. Copie du plan pluriannuel complet (PPAC) le plus récent. Le PPAC ne doit pas nécessairement inclure le VPI; le pays devra toutefois spécifier un plan pour l'inclusion du VPI dans son prochain PPAC, ainsi qu'une date de révision.
- Pièce jointe numéro 7. Rapport d'étape sur la mise en œuvre du plan d'amélioration basé sur une évaluation de la GEV menée au cours des 36 derniers mois. Si aucune évaluation n'a été menée ou si l'évaluation actuelle a été réalisée il y a plus de 3 ans, GAVI demande au pays de fournir une description du système de gestion des vaccins en place et de donner une date pour la prochaine évaluation de la GEV.
- Pièce jointe numéro 8. GAVI s'approvisionne et achemine les vaccins et le matériel à travers l'UNICEF ou le fonds renouvelable de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS). Si un autre mécanisme est requis, ou si les vaccins seront achetés par le pays lui-même, veuillez documenter les exigences listées en section 2.3 des Directives.

## **CLAUSES ET CONDITIONS DU SOUTIEN DE GAVI ALLIANCE**

Les pays signeront et accepteront les clauses et conditions suivantes de GAVI Alliance dans les formulaires de demande de soutien. Ces clauses et conditions pourront aussi être incluses dans un accord d'allocation conclu entre GAVI et le pays :

### ***FINANCEMENT UTILISÉ UNIQUEMENT POUR DES PROGRAMMES APPROUVÉS***

Le pays présentant la demande (« le pays ») confirme que tous les fonds débloqués par GAVI Alliance au titre de la présente demande seront alloués et utilisés dans le seul but de mettre en œuvre le(s) programme(s) décrit(s) dans la demande de soutien du pays. Toute modification substantielle du/des programme(s) approuvé(s) devra être révisée et approuvée au préalable par GAVI Alliance. Toutes les décisions de financement inhérentes à cette demande sont du ressort du Conseil d'administration de GAVI Alliance et subordonnées aux procédures du CEI et à la disponibilité des fonds.

### ***MODIFICATION DE LA PRÉSENTE PROPOSITION***

Le pays avertira GAVI Alliance par le biais de son rapport de situation annuel s'il souhaite proposer des changements à la description du/des programme(s) dans la présente demande de soutien. L'Alliance documentera toute modification qu'elle aura approuvée et la proposition du pays sera modifiée.

### ***REMBOURSEMENT DES FONDS***

Le pays accepte de rembourser à GAVI Alliance tous les fonds qui ne sont pas utilisés pour le(s) programme(s) décrit(s) dans la présente demande. Le remboursement par le pays s'effectuera en dollars des Etats-Unis, à moins que GAVI Alliance n'en décide autrement, dans les soixante (60) jours après réception par le pays de la demande de remboursement de GAVI. Les fonds remboursés seront versés sur le(s) compte(s) désigné(s) par GAVI Alliance.

### ***SUSPENSION / RÉSILIATION***

L'Alliance peut suspendre tout ou partie de ses financements au pays si elle a des raisons de soupçonner que les fonds ont été utilisés dans un autre but que pour les programmes décrits dans la présente demande ou toute modification de cette demande approuvée par GAVI. L'Alliance se réserve le droit de mettre fin à son soutien au pays pour les programmes décrits dans la présente demande si des malversations de fonds sont confirmées.

### ***LUTTE CONTRE LA CORRUPTION***

Le pays confirme que les fonds alloués par GAVI Alliance ne seront en aucun cas offerts par lui à des tiers, et qu'il ne cherchera pas non plus à tirer des présents, des paiements ou des avantages directement ou indirectement en rapport avec cette demande qui pourraient être considérés comme une pratique illégale ou une prévarication.

### ***CONTRÔLE DES COMPTES ET ARCHIVES***

Le pays réalisera des vérifications annuelles des comptes et les transmettra à GAVI Alliance, conformément aux conditions précisées. L'Alliance se réserve le droit de se livrer par elle-même, ou au travers d'un agent, à des contrôles des comptes ou des évaluations de la gestion financière afin d'assurer l'obligation de rendre compte des fonds décaissés au pays.

Le pays tiendra des livres comptables précis justifiant l'utilisation des fonds de GAVI Alliance. Le pays conservera ses archives comptables conformément aux normes comptables approuvées par son gouvernement pendant au moins trois ans après la date du dernier décaissement de fonds de GAVI Alliance. En cas de litige sur une éventuelle malversation des fonds, le pays conservera ces dossiers jusqu'à ce que les résultats de l'audit soient définitifs. Le pays accepte de ne pas faire valoir ses privilèges documentaires à l'encontre de GAVI Alliance en rapport avec tout contrôle des comptes.

### ***CONFIRMATION DE LA VALIDITÉ JURIDIQUE***

Le pays et les signataires pour le gouvernement confirment que la présente demande de soutien est exacte et correcte et représente un engagement juridiquement contraignant pour le pays, en vertu de ses lois, à mettre en œuvre les programmes décrits dans la présente demande.

**CONFIRMATION DU RESPECT DE LA POLITIQUE DE GAVI ALLIANCE SUR LA TRANSPARENCE ET LA RESPONSABILITÉ**

Le pays confirme avoir pris connaissance de la politique de GAVI Alliance sur la transparence et la responsabilité et qu'il en respectera les obligations.

**ARBITRAGE**

Tout litige entre le pays et GAVI Alliance occasionné par la présente demande, ou en rapport avec celle-ci, qui n'aura pas été réglé à l'amiable dans un délai raisonnable, sera soumis à un arbitrage à la demande de GAVI Alliance ou du pays. L'arbitrage sera conduit conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission pour le droit commercial international (CNUDCI) en vigueur. Les parties acceptent d'être liées par la sanction arbitrale, comme règlement final de ce différend. Le lieu de l'arbitrage sera Genève (Suisse). La langue de l'arbitrage sera l'anglais.

Pour tout litige portant sur un montant inférieur ou égal à 100 000 US\$, un arbitre sera désigné par GAVI Alliance. Pour tout litige portant sur un montant supérieur à 100 000 US\$, trois arbitres seront nommés, comme suit : GAVI Alliance et le pays désigneront chacun un arbitre et les deux arbitres ainsi nommés désigneront conjointement un troisième arbitre qui présidera.

L'Alliance ne pourra être tenue pour responsable auprès du pays de toute réclamation ou perte en rapport avec les programmes décrits dans la présente demande, y compris et sans limitation, toute perte financière, conflit de responsabilités, tout dommage matériel, corporel ou décès. Le pays est seul responsable de tous les aspects de la gestion et de la mise en œuvre des programmes décrits dans la présente demande.

**UTILISATION DE COMPTES BANCAIRES COMMERCIAUX**

Il incombe au gouvernement du pays éligible de vérifier, avec toute la diligence requise, l'adéquation des banques commerciales utilisées pour gérer le soutien en espèces de GAVI, notamment le RSS, le SSV, l'appui aux OSC et les allocations pour l'introduction des vaccins. Le représentant soussigné du gouvernement confirme que ce dernier assumera l'entière responsabilité du remplacement du soutien en espèces de GAVI qui serait perdu en raison d'une faillite de la banque, de fraude ou tout autre événement imprévu.